



D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2025-12-025

Objet : Convention d'occupation d'un local communal

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la demande de mise à disposition de Mme Cochez, ostéopathe pour la saison d'hiver 2025-2026 ;

Considérant l'intérêt pour la clientèle touristique de pouvoir bénéficier d'un professionnel de ce domaine sur la station de Risoul ;

Considérant le projet de convention d'occupation d'un local communal, moyennant le versement d'une redevance saisonnière de 2000,00€ ;

Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques

De signer une convention d'occupation d'un local communal avec Mme Katia Cochez, ostéopathe pour la saison d'hiver (13 décembre 2025 au 6 avril 2026), moyennant une redevance de 2000,00€.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Régis SIMOND, Maire de RISOUl, est autorisé à signer la convention d'occupation d'un local communal avec Mme Katia Cochez et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 19 décembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20251219-DEC2025-12-025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2025

Publication : 22/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,
Régis SIMOND.